

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFA 1 Prise de participation de la SAEPOPB au capital de la société par actions simplifiée (SAS) dédiée à l'exploitation de l'Aréna située porte de la Chapelle

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1521-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la SAEPOPB, et notamment les articles 15 et 20 ;

Vu le Pacte d'actionnaires liant la Ville de Paris à AEG Facilities en date du 23 octobre 2013 ;

Vu la délibération en date du 23 et 24 juillet 2020 par lequel Madame la Maire de Paris désigne le lauréat de l'appel d'offres ayant trait à l'exploitation commerciale de l'Aréna située porte de la Chapelle (18^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SAEPOPB au capital de la société par actions simplifiée (SAS) dédiée à l'exploitation de l'Aréna 2 et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SAEPOPB dans la société dédiée à l'exploitation de l'Aréna située porte de la Chapelle à hauteur de 100 % du capital social, soit un montant de 250 000 euros.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAEPOPB à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO